

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 118**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

Jocelyne MICHAUX (à Pascaline MATAGNE)

Guy CAMBRELENG (à André PIEGAY)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Stéphanie LOCOCCIOLO (à Arnaud DECAGNY à partir de la question n° 17)

**EXCUSES :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

**ABSENT(E)S :**

Mehdi GAMRA

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 11 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.A.A.) relatives à certaines dispositions financières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles:

- L.2224-1 et L.2224-2 relatifs au budget des services publics à caractère industriel et commercial,
- L.2224-31 relatif au fonctionnement du service public industriel et commercial d'énergie,

- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), lequel renvoie à l'article L.5211-5 pour les modalités d'expression de l'accord,
- L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.E.A.),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes,

Vu la délibération n°22-2016 en date du 16 juin 2016, exécutoire le 21, notifiée à la Ville de Maubeuge le 30, du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes relative à une modification de statuts,

Considérant que le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes est un syndicat mixte qui assure un service public à caractère industriel et commercial.

Qu'il est interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre des services à caractère industriel et commercial, en dehors des cas prévus à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que, cependant, les statuts du S.E.E.A indiquent dans ses articles 10 et 11:

- que la contribution des membres est une recette du budget du service public à caractère industriel et commercial assuré par le S.E.E.A.,
- le montant de la contribution annuelle ainsi que la participation des membres pour les travaux réalisés sur leur territoire.

Que, par conséquent, afin de respecter les dispositions précitées, il convient de modifier les statuts en réécrivant l'article 10 et en supprimant l'article 11.

Considérant que l'adoption de la modification s'effectue en deux temps:

Considérant, en premier lieu que, dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires et qu'à défaut, de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable, l'organe délibérant de chaque membre du syndicat mixte à savoir :

- les communes isolées,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal agissant en représentation-substitution de certaines de ses communes, précisées en annexe.

Qu'en second lieu, l'accord est constaté et les modifications statutaires approuvées lorsque, se sont exprimés en faveur desdites modifications :

- deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci,
- ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:**

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes telle que précisée ci-dessous :
  - suppression de l'article 11 intitulé « Contribution et participation des membres »,
  - nouvelle rédaction de l'article 10 intitulé « Recettes et dépenses » en supprimant la contribution des membres :  
« Les recettes du budget du syndicat comprennent :  
1° Le revenu de biens meubles ou immeubles,  
2° Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en échange d'un service rendu,  
3° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental,  
4° Le produit des dons et legs,  
5° Le produit des taxes versées par les distributeurs d'énergie électrique,  
6° Le produits des emprunts,  
7° Les redevances versées par le concessionnaire du réseau,  
8° La participation des membres aux travaux. Cette participation ne peut être réclamée que dans le cas dérogatoire fixé par l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du C.G.C.T et après délibération du Conseil Syndical et des Conseils des membres associés. »
- de constater que les dispositions des autres articles des statuts restent inchangées,
- d'approuver une entrée en vigueur de la modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Emet** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes telle que précisée ci-dessus.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



# Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Monsieur le Maire  
Arnaud DECAGNY  
Place de l'Hôtel de Ville  
59607 MAUBEUGE

Solre le Château le 17 juin 2016

N° 17-060616

Réf. : PH/JR/CN

Objet : Modification des statuts du S.E.A.A

Affaire suivie par Joseph Rahal  
[Rahal.joseph@orange.fr](mailto:Rahal.joseph@orange.fr)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Syndical réuni le 16 juin 2016 a décidé par délibération, d'apporter une modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.A.A) conformément à l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

Cette modification est devenue nécessaire afin de respecter les stipulations du Code Générale des Collectivités Territoriales régissant les activités et la compétence de notre syndicat.

En effet, l'article 2224-31 du C.G.C.T stipule que le Syndicat ne peut bénéficier de la contribution des membres. De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier l'article 10 des statuts et de supprimer l'article 11 de ces mêmes statuts.

Je vous demande de bien vouloir soumettre à l'approbation de votre Conseil, une délibération concordante avec la délibération du Conseil Syndical du 16 juin 2016, annexée à la présente.

Vous trouverez ci-joint un projet de délibération.

Je tiens à vous préciser, que votre Conseil Syndical dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du Conseil Syndical du 16 juin 2016.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

  
Pierre HERBET



Tout courrier relatif à la présente est à envoyer à l'adresse ci-dessous.

Syndicat d'Electricité  
de l'Arrondissement d'Avesnes  
B.P 10 - 59740 Solre le Château  
☎ 03.27.59.31.92 - 📠 03.27.61.49.02

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes****DELIBERATION n° 22-2016****Objet : Modification des statuts**

Le 16 juin 2016, le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à Solre le Château, 2 rue de Liessies, sur convocation en date du 6 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président.

**Etaient présents :**

Alain POYART, Alain DELTOUR, Michel LO GIACO, Christine BASQUIN, Bernard CARPENTIER, Daniel DAZIN, Michel DELVALLEE, Danielle DRUESNES, Xavier DUBOIS, Francis DUPIRE, Jean-Claude FOVEZ, Zahra GHEZZOU, Mickaël HIRAUX, Daniel JOPEK, Philippe LÉTY, Colette WATREMEZ.

**Etaient absents :**

Bernard LARZET, Michel MANESSE, Michel LEFEBVRE, André DUCARNE, Guislain CAMBIER, Delphine AUBIN, Denis DEGARDIN, Nicole DEMILLY, Serge DEVORSINE, Pierre DEVREESE, Jean-Luc FIERAIN, Claude GARY, Jean-Yves HERBEUVAL, Nicolas LEBLANC, André LEGRAND, Yvon MILLE, Nicolas NESEN, Abdelkarim NEZZARI, Monsieur ORI, Roger PRINCELLE, Dominique QUINZIN, Stéphane RAMART, Guislain ROSIER, Martine ROUX, Lucien SERPILLON, Jean-Louis SIMON, Damien TENRET, Jean-Michel ZEQUES.

**Etaient excusés :**

François LOUVEGNIES, Corinne DEROO, Henri BOUTE, Bernard CHAUDERLOT, Sylvain JENOT, Marie-Sophie LESNE, Jean-Luc PERAT.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Locales dans ses articles L.2224-31, L.2224-1, L.2224-2 alinéa 2 et l'article 5211-20 ;

Considérant que l'article L.2224-31 et suivants qui régissent la compétence du S.E.A.A se situent dans le chapitre IV du C.G.C.T relatif aux services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C).

Le Président expose à l'assemblée :

Il résulte de ce qui précède que le budget des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cet équilibre financier est assuré uniquement, en principe par le produit des redevances des usagers (Article L.2224-1 du C.G.C.T).

Un syndicat chargé du S.P.I.C ne peut bénéficier ni de la contribution des communes associées ni du produit fiscal de remplacement, sauf dans les cas dérogatoires et les conditions fixées par l'article L.2224-2 alinéa 2 du C.G.C.T qui stipule :

- Il est interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre des services à caractère industriel et commerciaux sauf :
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et en égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour respecter les stipulations du C.G.C.T, il s'avère indispensable de modifier les articles 10 et 11 des statuts du S.E.A.A.

Monsieur le Président propose :

I - de modifier l'article 10 « recettes et dépenses » en supprimant « Contribution des Membres » et propose la nouvelle rédaction comme suit :

Article 10 « Les recettes du budget du syndicat comprennent » :

- 1° Le revenu de biens meubles ou immeubles,
- 2° Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en échange d'un service rendu,
- 3° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental,
- 4° Le produit des dons et legs,
- 5° Le produit des taxes versées par les distributeurs d'énergie électrique,
- 6° Le produits des emprunts,
- 7° Les redevances versées par le concessionnaire du réseau,
- 8° La participation des membres aux travaux. Cette participation ne peut être réclamée que dans le cas dérogatoire fixé par l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du C.G.C.T et du Conseil Syndical et les Conseils des membres associés.

II De supprimer l'article 11 des statuts intitulé « Contribution et participation des membres ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'adopter la modification des statuts telle qu'elle est proposée ci-dessus. Les autres articles restent inchangés.
- D'autoriser la consultation des membres associés selon l'article 5211-20 du CGCT.
- Il est demandé que cette modification soit appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Où l'exposé du Président le Conseil Syndical

## 1 - APPROUVE

- La modification des statuts, telle qu'elle est proposée ci-dessus. Les autres articles restent inchangés.
- La consultation des membres associés selon l'article 5211-20 du CGCT.
- Les nouveaux statuts entrent en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 2 – AUTORISE

Le Président à entreprendre des démarches administratives nécessaires à la modification des statuts.

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Publié le.....2.1. JUIN 2016

Notifié le...2.1. JUIN 2016

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

21 JUIN 2016

Le Président,  
Pierre HERBET

Pour extrait conforme

Le.....2.1. JUIN 2016

Le Président





PREFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 11/10/2016

Reçu en préfecture le 11/10/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903923-20160927-DEL118-DE

Préfecture du Nord  
Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales



**Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousles - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais, préfet du Nord;

12, rue Jean sans l'our - 59039 LILLE CEDEX  
TÉL : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 37 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)



Vu l'arrêté préfectoral du 18 Juin 1923 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la vallée de l'Aunelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Mai 1925 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1926 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières en Thiérache;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Septembre 1926 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe Sauvage;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Novembre 1927 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies Chaussée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Octobre 1935 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1956 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de Le Quesnoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Avril 1999 portant création du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Septembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 1998 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Rémy du Nord et de Boussières sur Sambre ;

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de ce futur syndicat mixte aux collectivités concernées,

Vu les délibérations favorables et réputées favorables des conseils municipaux des communes de : AIBES (28/09/2012); AMFROIPRET(13/12/2012); ANOR (25/10/2012); ASSEVENT (27/09/2012); AUDIGNIES (réputé favorable); AULNOYE AYMERIES(13/12/2012); AVESNES SUR HELPE (26/09/2012); BACHANT (06/12/2012); BAIVES (réputé favorable); BAS LIEU (16/11/2012); BAVAY (06/12/2012); BEAUDIGNIES (10/10/2012); BEAUFORT (réputé favorable); BEAUREPAIRE SUR SAMBRE (11/10/2012); BEAURIEUX (09/10/2012); BELLIGNIES (05/11/2012); BERLAIMONT (11/12/2012); BERMERIES (15/11/2012); BERSILLIES (réputé favorable); BETTIGNIES (15/10/2012); BETTRECHIES (réputé favorable); BEUGNIES (11/10/2012); BOULOGNE SUR HELPE (réputé favorable); BOUSIGNIES SUR ROC (31/10/2012); BOUSSIERES SUR SAMBRE (14/11/2012); BOUSSOIS (02/10/2012); BRY (réputé favorable); CARTIGNIES (11/12/2012); CERFONTAINE (06/12/2012); CHOISIES (08/11/2012); CLAIRFAYTS(18/12/2012); COLLERET(02/11/2012); COUSOLRE (29/10/2012); DAMOUSIES (24/10/2012); DIMECHAUX (25/10/2012); DIMONT (18/10/2012); DOMPIERRE SUR HELPE (12/12/2012); DOURLERS (10/10/2012); ECCLES (05/11/2012); ECUELIN (réputé favorable);

ELESMES (19/11/2012); EPPE SAUVAGE (14/12/2012); ETH (09/10/2012); ETROEUNGT (08/11/2012); FEIGNIES (réputé favorable); FELLERIES (11/10/2012); FERON (réputé favorable); FERRIERE LA GRANDE (04/12/2012); FERRIERE LA PETITE (17/12/2012); FLAUMONT WAUDRECHIES (10/10/2012); FLOYON (réputé favorable); FOURMIES (06/12/2012); FRASNOY (07/12/2012); GLAGEON (29/11/2012); GOGNIES CHAUSSEE (11/10/2012); GOMMEGNIES (20/11/2012); GRAND FAYT (09/10/2012); GUSSIGNIES (réputé favorable); HARGNIES (réputé favorable); HAUT LIEU (23/10/2012); HESTRUD (08/11/2012); HON-HERGIES (27/11/2012); HOUDAIN-LEZ-BAVAY (réputé favorable); JEUMONT (30/10/2012); LA FLAMENGRIE (réputé favorable); LA LONGUEVILLE (13/12/2012); LAROUILLIES (réputé favorable); LE FAVRIL (réputé favorable); LE QUESNOY (29/11/2012); LEVAL (réputé favorable) LEZ FONTAINE (16/10/2012); LIESSIES (19/10/2012); LOCQUIGNOL (réputé favorable); LOUVROIL (26/10/2012); MAIRIEUX (15/10/2012); MARBAIX (20/11/2012); MAROILLES (24/10/2012); MARPENT (23/10/2012); MAUBEUGE (18/10/2012); MECQUIGNIES (07/11/2012); MONCEAU ST WAAST (réputé favorable); MOUSTIER EN FAGNE (17/11/2012); NEUF MESNIL (07/11/2012); NOYELLES SUR SAMBRE (24/10/2012); OBIES (18/10/2012); OBRECHIES (16/11/2012); OHAIN (28/09/2012); PONT SUR SAMBRE (30/10/2012); PREUX AU SART (16/11/2012); PRISCHES (18/10/2012); QUIVELON (réputé favorable); RAINSARS (09/10/2012); RAMOUSIES (19/11/2012); RAUCOURT AU BOIS (28/09/2012); RECQUIGNIES (11/12/2012); ROMBIES ET MARCHIPONT (réputé favorable); ROUSIES (19/10/2012); SAINS DU NORD (11/12/2012); SAINT HILAIRE SUR HELPE (06/12/2012); SAINT WAAST LA VALLEE (réputé favorable); SARS POTERIES (16/11/2012); SEBOURG (réputé favorable); SEMERIES (12/10/2012); SEMOUSIES (réputé favorable); (réputé favorable); ST REMY DU NORD (07/12/2012); SOLRE LE CHATEAU (26/10/2012); TAINIERES EN THIERACHE (29/10/2012); TAINIERES-SUR-HON (19/12/2012); TRELON (17/12/2012); VENDEGIES AU BOIS (réputé favorable); VIEUX MESNIL (25/09/2012); VIEUX RENG (21/09/2012); VILLEREAU (14/11/2012); VILLERS POL (réputé favorable); VILLERS SIRE NICOLE (réputé favorable); WALLERS EN FAGNE (03/12/2012); WARGNIES LE PETIT (réputé favorable); WATTIGNIES LA VICTOIRE (12/11/2012); WIGNEHIES (réputé favorable); WILLIES (réputé favorable);

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Bavaisis du 11 Décembre 2012 ;

Vu les avis favorables des comités syndicaux des syndicats suivants : SIE de la vallée de l'Aunelle (25/10/12) ; SIE de la région d'Eppe Sauvage (12/12/2012) ; SIE de l'arrondissement d'Avesnes (réputé favorable) ; SIE de Gognies Chaussée (réputé favorable) ; SIE du canton de Soire le Château (réputé favorable) ; SIE du Val de Sambre (réputé favorable) ; SIE de St-Rémy du Nord et de Boussières sur Sambre (réputé favorable) ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article 61III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, à compter du 31 Décembre 2013, la création du syndicat mixte d'électricité issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Soire-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Article 2 : Ce syndicat mixte est composé des communes suivantes :

AIBES; ANOR, ASSEVENT; AULNOYE AYMERIES; AVESNELLES; AVESNES SUR HELPE; BACHANT; SAIVES; BAS LIEU; BEAUDIGNIES; BEAUFORT; BEAUREPAIRE SUR SAMBRE; BEAURIEUX; BERELLES; BERLAIMONT; BERSILLIES; BETTIGNIES; BEUGNIES; BOULOGNE SUR HELPE; BOUSIES; BOUSIGNIES SUR ROC; BOUSSIERES SUR SAMBRE; BOUSSOIS; BRY; CARTIGNIES; CERFONTAINE; CHOISIES; CLAIRFAYTS; COLLERET, COUSOLRE; CROIX CALUYAU; DAMOUSIES; DIMECHAUX; DIMONT; DOMPIERRE SUR HELPE; DOURLERS; ECCLES; ECLAIBES; ECUELIN; ELESMES; ENGLEFONTAINE; EPPE SAUVAGE, ETH; ETROEUNGT; FEIGNIES; FELLERIES; FERON; FERRIERE LA GRANDE; FERRIERE LA PETITE; FLAUMONT WAUDRECHIES; FLOURSIES; FLOYON; FONTAINE AU BOIS; FOURMIES; FRASNOY; GHISSIGNIES; GLAGEON; GOGNIES CHAUSSEE; GOMMEGNIES; GRAND FAYT HAUT LIEU; HECQ; HESTRUD; JENLAIN; JEUMONT; JOLIMETZ; LANDRECIES; LAROULLIES; LE FAVRIE; LE QUESNOY; LEVAL; LEZ FONTAINE; LIESSIES; LIMONT FONTAINE; LOCQUIGNOL; LOUVIGNIES QUESNOY; LOUVROIL; MAIRIEUX; MARBAIX; MARESCHES; MAROILLES; MARPENT; MAUBEUGE; MONCEAU ST WAAST; MOUSTIER EN FAGNE; NEUF MESNIL; NEUVILLE EN AVESNOIS; NOYELLES SUR SAMBRE; OBRECHIES; OHAIN; ORSINVAL; PETIT FAYT; POIX DU NORD; PONT SUR SAMBRE; POTELLE; PREUX AU BOIS; PREUX AU SART; PRISCHES; QUIEVELON; RAINSARS; RAMOUSIES; RAUCOURT AU BOIS; REQUIGNIES; ROBERSART; ROMBIES ET MARCHIPONT; ROUSIES; RUESNES; SAINS DU NORD; SAINT AUBIN; SAINT HILAIRE SUR HELPE; SAINT REMY CHAUSSEE; SAINT WAAST LA VALLEE; SALESCHES; SARS POTERIES; SASSEGNIES; SEBOURG; SEMERIES; SEMOUSIES; SEPMERIES; SOLRE LE CHATEAU; SOLRINNES; ST REMY DU NORD; TAINIERES EN THIERACHE; TRELON; VENDEGIES AU BOIS; VIEUX MESNIL; VIEUX RENG; VILLEREAU; VILLERS POL; VILLERS SIRE NICOLE; WALLERS EN FAGNE; WARGNIES LE GRAND; WARGNIES LE PETIT; WATTIGNIES LA VICTOIRE; WIGNEHIES; WILLIES et, à la date du 31 décembre 2013, la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bavaisis, du Pays de Mormal Maroilles et du Quercitain agissant en représentation substitution des communes de AMFROIPRET; AUDIGNIES; BAVAY; BELLIGNIES; BERMERIES; BETTRECHIES; GUSSIGNIES; HARGNIES; HON-HERGIES; HOUDAIN-LEZ-BAVAY; LA FLAMENGRIE; LA LONGUEVILLE; MECQUIGNIES; OBIES; TAINIERES-SUR-HON.

Article 3 : compétences et composition du comité syndical

Un arrêté complémentaire approuvera les statuts, fixera les compétences et la composition du comité syndical.

Article 4 : L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes .

Article 5 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord – Pas-de-Calais.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat fusionné est transférée pour attribution au syndicat issu de la fusion.

Article 7 : L'ensemble des droits et obligations des syndicats fusionnés est transféré au syndicat mixte.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences au syndicat intercommunal d'électrification au canton de Solre-le-Château, au syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy au Nord et de Boussières sur Sambre, au syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, au syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, au syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, au syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, au syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, au syndicat intercommunal d'électricité au Val de Sambre, au syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et au syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Article 8 : Les archives des syndicats fusionnés sont transférées au siège du syndicat créé par le présent arrêté pour les compétences qu'il exerce, remises aux communes ou versées aux archives départementales, pour celles qui ne seraient pas reprises.

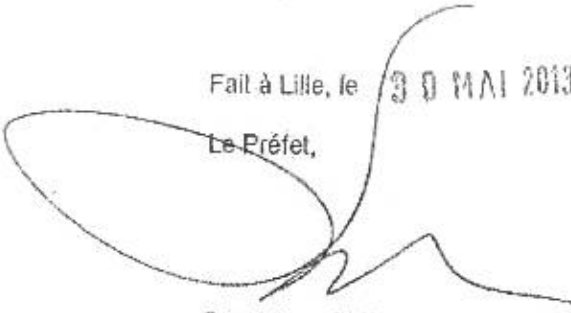
Article 9 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire général et le Sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bouslès - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussée, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, le président de la communauté de communes du BAVAISIS, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais,
- au président de la Chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013

Le Préfet,

  
Dominique BUR